

38100 GRENOBLE
TEL : 04.76.39.39.80
FAX : 04.76.39.37.27
Mél : sie.grenoble-chartreuse@dgfip.finances.gouv.fr
Jours et heures de réception :
lundi au vendredi 8h30 à 12h-13h à 16h ou sur rendez vous

DECLARATION DE SUCCESSION

CERTIFICAT
D'ACQUITTEMENT
DE NON-EXIGIBILITE (1) DE L'IMPÔT

L'Agente des impôts soussigné certifie que la déclaration de succession

Partielle en cas d'assurance vie Principale

de M ODION YVES

décédé(e) à BIVIERS le 08/07/2016

a été déposée au SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

le 08/09/2016 et enregistrée le 18/10/2016 sous le n° 2016 / 4092

Cette déclaration a donné lieu au paiement de droits
n'a donné lieu au paiement d'aucun droit

A GRENOBLE, le 18/10/2016

L'Agente des impôts,

MME HIRRIEN ISABELLE

Organisme d'assurance :

CNP ASSURANCE S

Bénéficiaire	Lien de parenté	Intitulé / n° contrat ou de l'avenant	Date souscription	Primes versées après le 70e anniversaire de l'assuré (en euros)	Montant du capital versé (en euros)
M ODION Jean-pierre	Enfant	931 138627 03	03/05/2016	38 140	38 140
Mme ODION Isabelle	Enfant	931 138627 03	03/05/2016	38 140	38 140
M ODION Michel	Enfant	931 138627 03	03/05/2016	38 140	38 140

(1) L'abattement de 30 500 € dont bénéficient les contrats d'assurance-vie est global quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires. Cet abattement doit donc être réparti entre tous les bénéficiaires au prorata de la part leur revenant dans les primes taxables. Le certificat de non-exigibilité est délivré sous réserve que la totalité des primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré ne dépasse pas 30 500 €. Le présent certificat est délivré sous réserve d'éventuelles constatations faites par l'administration à l'occasion d'un contrôle ultérieur.